



4, Avenue du Bel Air  
75 012 Paris

CARTE PROFESSIONNELLE CPI 7501 2016 000 014 142

[WWW.AVICA-IMMOBILIER.COM](http://WWW.AVICA-IMMOBILIER.COM)

Service Gestion  
Tél : 01 43 40 17 67  
[avica@wanadoo.fr](mailto:avica@wanadoo.fr)

Mr et Mme DABO Samba & WEISS Ornella

2 Allée du Faisan Doré

94420 Le Plessis Trévise

## AVIS D'ECHEANCE

### *Indemnités d'occupation*

Paris, le 25/07/2024

#### Période AOÛT 2024

Pour le bien : FOU01-004 situé à :

2 Allée du Faisan Doré

94420 Le Plessis Trévise

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement

Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	703,79 €
Provisions pour charges	50,00 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 AOÛT 2024 753,79 €

COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT

REF : FOU01-004

PERIODE : AOÛT 2024

MONTANT A PAYER : 753,79 €

IBAN : FR76 1010 7001 7400 7190 2278 458 BIC : BREDFRPPXXX

DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS

*Paiement après le 5 du mois :*

Rappel par lettre simple : 9,00 €

Rappel par recommandé AR : 30,00 €

Mr et Mme DABO Samba & WEISS Ornella  
2 Allée du Faisan Doré

94420 Le Plessis Trévise

## QUITTANCE POUR LA PERIODE DE JUILLET 2024

Paris, le 25/07/2024

Pour le bien : FOU01-004 situé à :

2 Allée du Faisan Doré

94420 Le Plessis Trévise

LIBELLES	CREDIT
Loyer paiement de juillet 2024. (Virement)	680,00 €
Charges paiement de juillet 2024. (Virement)	50,00 €
<b>TOTAL QUITTANCE</b>	<b>730,00 €</b>

**La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement**

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour compte versé sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-dessous. Le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.